



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

6^{ème} Commission

N° CP-2020-2-6-4

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

OPERATION JACHERE MELLIFERE 2020

Résumé : Depuis 2007, le Département propose aux agriculteurs volontaires de fleurir des parcelles en faveur de la biodiversité locale, en partenariat avec l'Etat, la Chambre d'Agriculture Alsace, différents semenciers et autres fédérations.

Il vous est proposé de poursuivre cette opération en 2020 dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000 € et de bien vouloir approuver la convention départementale type "jachère mellifère 2020" entre les partenaires.

Dans le cadre de la politique départementale de préservation de la biodiversité, le Département a initié en 2007 une opération de fleurissement des jachères auprès des agriculteurs volontaires.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en séance du 10 janvier dernier a émis un avis favorable pour la poursuite de cette opération en 2020.

Ce dispositif est intégré à la convention établie avec la Région Grand Est concernant les aides directes aux exploitations agricoles.

Le Département prendra en charge :

- la communication relative à cette opération,
- l'attribution d'une subvention de 300 € / ha aux agriculteurs candidats pour la préparation et l'ensemencement des parcelles en jachères mellifères, en échange du respect du contrat validé par toutes les parties. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € maximum.

Les différents partenaires qui auront vocation à fournir les semences de fleurs aux agriculteurs s'engagent à proposer un mélange conforme à la liste proposée en annexe de la convention, selon la réglementation en vigueur de la Politique Agricole Commune (PAC).

Des panneaux informant du soutien du Département pour l'opération « jachère mellifère » seront installés sur les parcelles concernées avec le message suivant : « Ici un agriculteur a semé des fleurs pour embellir votre cadre de vie ».

Quant à la Chambre d'Agriculture Alsace et la Direction Départementale des Territoires, elles assureront le montage et l'instruction des dossiers des agriculteurs dans le respect des règles de la PAC.

Pour mémoire, l'opération « jachère mellifère » en 2019 a concerné :

- 41 agriculteurs,
- 108 parcelles pour une surface totale de 55,96 ha, soit un coût total pour le Département de 16 788 €.

Je vous propose ainsi :

- de poursuivre l'opération « jachère mellifère » en 2020, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000 €, les crédits nécessaires étant imputés au Programme C751, chapitre 65, nature 6574, fonction 738,
- d'approuver la convention type départementale « jachère mellifère » 2020, jointe au présent rapport et de m'autoriser à signer, sur la base de cette convention type, une convention particulière avec les partenaires, à savoir le Préfet du Haut-Rhin, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et les différents partenaires ayant vocation à fournir les semences de fleurs aux agriculteurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT